

Region
de Bruxelles-Capitale
SERVICES

Brussels Metropolitan
Region
DIENSTEN

ASSEMBLEE REUNIE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

Bulletin des interpellations et des questions orales et d'actualité

Demier exemplaire
RETOUR Serv. Documentation

Laatste exemplaar
TERUG naar Documentatiedienst

Commission des Affaires sociales

REUNION PUBLIQUE

Mercredi 9 décembre 1992

SOMMAIRE

INTERPELLATION

de M. Duponcelle (arrêtés d'application portant reconnaissance des services AVJ) à MM. Gosuin et Grijp, membres du Collège réuni. (Orateurs : MM. Duponcelle, Gosuin, membre du Collège réuni compétent pour la politique d'aide aux personnes et Mme Guillaume-Vanderroost.)

PRESIDENCE DE M. STALPORT, PRESIDENT

La séance est ouverte à 14 h 35 m.

INTERPELLATION DE M. DUPONCELLE A MM. GOSUIN ET GRIJP, MEMBRES DU COLLEGE REUNI, concernant « les arrêtés d'application de l'ordonnance portant reconnaissance des services AVJ »

M. Duponcelle. — La problématique des aides à la vie journalière (AVJ) avait donné lieu à un travail fructueux au sein de la commission qui avait unanimement décidé de donner une large délégation au Collège réuni afin de rencontrer les problèmes spécifiquement bruxellois et d'organiser un subventionnement plus rapide et plus clair. Or, les avant-projets d'arrêtés d'application ne vont pas dans le sens que nous attendions. C'est pourquoi je vous demande de clarifier certains points.

Je m'étonne du fait qu'une simple place de suppléance soit réservée aux services AVJ au sein des conseils consultatifs alors que nous étions tous d'accord quant à l'importance de cette nouvelle forme d'accueil des personnes handicapées. Je voudrais connaître le règlement d'ordre intérieur de ces conseils consultatifs. Le dialogue semble en effet y connaître certains retards, notamment en ce qui concerne le problème de la coexistence de handicapés physiques et mentaux, problème sur lequel nous avons décidé de ne pas intervenir.

Je m'étonne par ailleurs du montant proposé par l'Exécutif pour la part contributive des personnes handicapées qui ont généralement des revenus peu élevés.

Il est étrange de réclamer 200 francs « par jour de présence à son domicile privé », que la personne fasse ou non appel aux services.

Ce sont en fait deux philosophies qui s'affrontent, celle d'un accueil lourd qui occasionne des frais hôteliers et celle des services AVJ qui ne suscitent que des frais de fonctionnement. Il est intéressant à cet égard d'examiner la réglementation du Vlaamse Raad et celle de la Communauté française en vigueur en Wallonie. La Communauté flamande offre la gratuité du service AVJ, en conséquence de quoi les organismes pourraient être tentés de rechercher l'agrément de la Flandre plutôt que le nôtre. La Communauté française applique le principe de la cotisation, qui est positif en ce qu'il donne le droit aux handicapés de participer à la vie du centre. La disposition que vous proposez consiste à faire payer aux handicapés un service public qui a pour seul but de leur permettre de vivre comme des personnes à part entière.

En ce qui concerne le fonctionnement, j'observe une nette régression des normes d'encadrement.

Vous avez dit que vous consolideriez les subventions, mais vous englobez dans ces subventions l'aide ancienne des CPAS par un remodelage du Fonds de l'Aide sociale.

En ce qui concerne l'encadrement, nous avons discuté en commission de la manière de tenir compte des heures d'encadrement et nous avons laissé au Collège réuni le soin de trouver la formule la plus satisfaisante. Or, nous constatons que vous avez prévu une base minimale de quinze heures par handicapé et par semaine. Ce faisant, vous diminuez les normes d'encadrement et vous contraignez les services à prendre en charge les handicapés qui ont un handicap lourd tout en excluant ceux qui ont un handicap léger. C'est une double pénalisation par rapport à ce qui se faisait auparavant.

En ce qui concerne le statut et les barèmes, un diplôme d'un niveau A3 au minimum pour travailler dans les services AVJ, permettrait de valoriser ceux-ci. Pour les barèmes, les arrêtés sont ambigus. Comment calculez-vous les 300 francs par heure ? Si c'est du brut, c'est une régression. La rémunération du coordinateur devrait en outre être au moins égale à ce qu'il gagnait auparavant.

Rien n'est dit à propos de l'ancienneté et de la formation continue.

Votre calcul du salaire par semaine et par an n'est pas non plus des plus clairs.

En ce qui concerne la liste des missions des services AVJ, celle-ci est trop détaillée. Elle reprend une vieille liste d'activités mais en réalité, cela ne correspond pas du tout à ce qu'on peut exiger de ces services. En définissant mieux leurs missions chacun des partenaires saura exactement à quoi il peut s'attendre, par exemple en matière de médicaments et de traitement.

Bien qu'on ait souvent recours au service d'appel, vous n'en parlez pas. Il faudrait prévoir des subventions spécifiques pour les postes de secours.

Comment seront désignés les handicapés représentant les bénéficiaires des services ?

Un arrêté prévoit qu'il n'y aura qu'une place pour 20-000 habitants qui sera subsidiée à Bruxelles. La programmation ne prévoit plus la création de nouvelles places. Ceci est démoralisant pour la population bruxelloise.

Je suis donc très inquiet car je constate que le texte des arrêtés s'écarte notablement de ce qui avait été envisagé en commission.

M. Gosuin, membre du Collège. — Lors de la discussion de l'ordonnance sur les services AVJ, les conseillers avaient admis que son application devait constituer un avantage important pour les services existants tout en ne grevant pas le budget de la Commission communautaire commune. Or, le coût budgétaire sera important durant de nombreuses années.

Nous avons chargé l'administration de rédiger des arrêtés d'application qui tiennent compte des services existants (Cité Services et Germinial), de la réalité budgétaire et de l'expérience acquise en Communauté flamande.

Suite à une longue concertation, des arrêtés ont été déposés au Conseil consultatif qui est l'organe officiel d'avis sur les arrêtés et certains principes.

Où en sommes-nous ?

Lors d'une première réunion, les principes ont été largement débattus.

Quatre réunions ont eu lieu, respectivement les 19 octobre et les 9, 16 et 30 novembre. Une dernière réunion sera indispensable pour conclure les débats sur la base des documents déposés par les participants.

Un groupe de travail a élaboré une nouvelle grille des actes de la vie journalière. Les services existants y sont représentés et ont déposé une note relative à la fréquence et au nombre d'appels par semaine.

Comme nous nous y étions engagés, nous avons poursuivi la procédure demandée par l'Assemblée réunie dans les formes prévues en matière de Conseil consultatif tout en menant un dialogue franc avec les services existants. Un débat en Assemblée nous paraît peu respectueux des principes qui ont présidé à la mise en place du Conseil consultatif et indelicat à l'égard des membres de la section « handicapés » et du bureau de l'aide aux personnes chargées de remettre l'avis officiel.

Cet avis sera d'autant plus opportun que trois représentants des services AVJ sont membres de cette section. C'est là qu'a eu lieu le débat sur les points que vous évoquez : contribution financière, statuts et barèmes, mode de subventionnement, missions des centres et normes d'agrément, conventions de service, programmation des services et nombre de places subventionnées. Dès réception de l'avis définitif du Conseil consultatif, mon collègue Grijp et moi-même proposerons des amendements aux avant-projets d'arrêté. Nous pourrions reprendre le débat à ce moment.

Lors des débats en Conseil consultatif, il semble que notre volonté n'ait pas été comprise. Lors du vote de l'ordonnance, deux grands principes s'étaient dégagés : assurer la reconnais-

sance et l'octroi de moyens spécifiques des centres AVJ avec reconnaissance de la qualification des travailleurs en rapport avec leurs missions et, par ailleurs réunir l'ensemble des interventions financières assurant la subvention des centres existants. La charge financière pour la Commission communautaire commune représente 32 millions pour 32 personnes en charge, soit un surcoût de 13 millions par rapport au budget. Ce coût est néanmoins moindre que si les personnes en cause étaient hospitalisées.

Il est prévu dix travailleurs pour douze handicapés soit un coefficient de 8,3 pour 10, passé à 8 dans l'arrêté.

Tout ne peut être subventionné à 100 p.c. Le premier avant-projet d'arrêté concerne le nombre programme de services à subventionner et s'inspire de la Communauté flamande en octroyant un travailleur pour 20 000 habitants. Faut de disposer d'autres chiffres, nous estimons nécessaire d'établir un cadastre des personnes handicapées.

Le deuxième avant-projet, relatif au fonctionnement, vise à déterminer les conditions d'agrément d'un service. En commission, l'Assemblée a demandé de spécifier que l'ensemble des services s'adresse aux personnes handicapées graves. Un groupe de spécialistes s'est réuni pour déposer une nouvelle grille d'évaluation des besoins des personnes.

Le troisième avant-projet d'arrêté précise les normes exigées pour agréer les services et édictées d'après les principes suivants : liberté et respect des droits et libertés, nombre et qualification du personnel, nombre d'usages et nombre minimal et maximal des prestations, norme des logements, et, enfin, règles relatives à la comptabilité.

Nous garantirons au moins le même nombre de travailleurs qu'actuellement. J'ajoute que la norme de personnel proposée, soit 8 pour 10 usagers, est supérieure d'une unité à la norme utilisée en Communauté flamande.

Le quatrième avant-projet relatif à la procédure d'agrément rend obligatoire le passage par le Conseil consultatif dans un but de transparence et afin de contrôler les services qui n'effectueraient plus leurs missions.

Enfin, le cinquième avant-projet concerne le subventionnement. Nous serons particulièrement vigilants à ce sujet afin d'éviter les dérapages.

Il est possible de faire appel au Fonds de l'aide sociale et nous devons maintenir le recours éventuel à la solidarité des CPAS pour supporter partiellement le coût des services prestés, le Collège réuni ayant la capacité d'organiser la coordination en matière de subventionnement.

Dans un premier temps et selon notre capacité financière, nous voulons donner aux services les moyens d'être subventionnés adéquatement en fonction de leurs missions actuelles.

En ce qui concerne le personnel, nous devons trouver la qualification la plus appropriée.

En outre, la participation des bénéficiaires, principe accepté par l'Assemblée, est reprise dans l'ordonnance et le montant sera calculé en fonction des montants pratiqués par des services plus ou moins similaires, dans une volonté d'adaptation aux possibilités financières des personnes handicapées.

Nos projets ont été rédigés dans le plus grand respect des services existants mais il ne faut pas oublier que le secteur social est l'objet de nombreuses demandes légitimes à prendre en compte. Nous veillerons à maintenir un juste équilibre entre tous les secteurs tout en respectant les priorités, notamment des AVJ.

Mme Guillaume-Vanderroost. — M. Duponcelle a évoqué les services lourds définis par l'arrêté royal de 1981. La section compétente du Conseil consultatif est appelée à se prononcer sur les textes adoptés par notre commission. Dispose-t-elle des textes de base de notre réflexion portant sur ce type d'aide ? A écouter M. Duponcelle, il semble exister une confusion de base. Prend-on en charge différemment des services lourds traités par des IMP et des services innovateurs comme Germinal et Cité-Services ?

M. Gosuin, membre du Collège. — Tous les documents indispensables sont communiqués au Conseil. Il s'agit ici de personnes gravement handicapées mais dont l'hospitalisation ne s'impose pas car elles sont capables d'une certaine autonomie moyennant un logement adapté et une aide pour certains actes de la vie quotidienne. En outre des problèmes médicaux spécifiques peuvent se poser, ce qui justifie des interventions à domicile et la possibilité de lancer des appels pour régler les problèmes immédiats. La dépendance complète toutefois n'est pas prise en compte.

M. le Président. — Le texte de l'ordonnance adopté par la COCOM spécifie qu'il s'agit de personnes atteintes de déficiences physiques — et non mentales — graves.

M. Duponcelle. — Il est exact que trois personnes siègent au Conseil consultatif mais il n'y a pas de places réservées expressément aux représentants des services AVJ. J'aurais voulu des représentants effectifs car, avec la présente composition, on ne peut exclure que des textes relatifs aux services AVJ soient discutés par des membres qui n'y connaissent rien.

La volonté était de regrouper des subventions hétéroclites pour obtenir un crédit d'ensemble plus cohérent et, bien entendu, d'un montant plus élevé. Rien d'étonnant à cela.

Il est difficilement défendable de demander une part contributive quotidienne aux handicapés. Ce point doit être précisé en tenant compte de la politique suivie dans les deux autres Régions.

En ce qui concerne la programmation et l'encadrement, on pourrait discuter à l'infini sur les chiffres. Mieux vaut dès lors attendre la publication des arrêtés et rediscuter à ce moment.

M. Gosuin, membre du Collège. — J'ai précisé que la situation actuelle serait maintenue. L'arrêté prévoit huit personnes pour dix handicapés.

Les organisations envoient les représentants qu'elles se choisissent. Nous ne pouvons leur imposer le mode de composition de leurs délégations. J'ajouterais que le réalisme doit primer le formalisme et qu'en pratique les textes ont été soumis à des personnes compétentes.

Nous devons nous préoccuper de la qualification du personnel. Des pistes ont été tracées. Je vous demande encore un peu de patience. Je suis, bien entendu, disposé à revenir discuter des services AVJ en commission dès que le Conseil consultatif aura rendu son avis.

— L'incident est clos.

— La réunion publique est levée à 15 h 25 m.

Le Compte rendu analytique est un résumé des débats